



Travail ponctuel déclaration ?

Par **neodomienne**, le **16/09/2016** à **17:07**

Bonjour,

Désolé si cette question a déjà été traitée mais je n'ai pas réussi à trouver une réponse satisfaisante.

Mon amie médecin m'a proposé de taper quelques compte rendu médical pour elle a raison de 2-3h par semaine (je suis secrétaire médicale)

Je pensais que ce serait simple mais non ! Le CESu je ne peux pas, auto entreprise non plus, j'ai déjà un vrai travail. Du coup j'ai entendu parler du formulaire CERFA avec la ligne 5ku. J'ai donc appelé les impôts et ils m'ont dit (expédié) que si j'étais employé il n'y avait pas de souci il suffisait de remplir cette ligne.

Pouvez-vous m'aider ? Je n'y connais rien. Est ce que mon amie doit me déclarer ou est ce qu'il me suffit simplement de remplir ce formulaire ? Sachant que la ligne que je dois remplir s'intitule activités non professionnels. Suis je dans la légalité si je me contente juste de déclarer cela sur la feuille d'impôt sans autre démarche ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **morobar**, le **16/09/2016** à **18:30**

Bonsoir,

Il suffit que votre ami médecin vous déclare pour votre temps de travail effectif, et vous serez

donc salariée pour ce temps.

Si ce médecin ne veut pas trop se compliquer la vie, il utilise le système TESE.URSSAF.

On rentre des données, et TESE établit les bulletins de salaire et recouvre les charges sociales.

Il convient de savoir que votre problème n'est pas que fiscal, mais aussi social tant pour vous que pour l'employeur sous le terme "travail dissimulé" et que, par exemple, Pole emploi ne va pas manquer de réclamer des DI en cas de contrôle positif.

Par **neodomienne**, le **16/09/2016** à **18:48**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.

Du coup si j'ai bien compris je n'ai que 2 possibilité.

Soit je crée la micro-entreprise (est ce que ça vaut le coup pour 2-3h par semaine?)

Soit elle me déclare comme salariée et de mon côté je n'ai pas d'inconvénient particulier ?

Mais si le nombre d'heures n'est pas fixe ça se passe comment ?

Encore merci

Par **morobar**, le **16/09/2016** à **19:07**

Hé bien elle fait un contrat temps partiel 2h/semaine et basta pour de temps à autre une heure complémentaire.

ET puis s'il faut adapter ce temps contractuel en plus ou en moins, on établit un avenant.

Mais il faut que vous écriviez à l'employeur accepter le temps partiel inférieur à 24h/semaine, minimum devenu obligatoire, histoire d'attraper les employeurs imprudents ou mal renseignés.

Par **neodomienne**, le **16/09/2016** à **19:09**

Ok. Du coup je pense plutôt le tourner vers l'auto entreprise. Vous pensez que c'est pas trop d'inconvénients pour quelques heures ? Merci de vos réponses c'est très appréciable

Par **morobar**, le **17/09/2016** à **08:06**

A mon avis c'est bien plus contraignant.

Quand vous aurez affaire au RSI, qui vous réclamera n'importe quoi, du moment que cela fait mousser, au titre des cotisations sociales, vous comprendrez.

Je déconseille cette méthode pour un simple temps partiel de 2/3 heures semaines.

Par **BrunoDeprais**, le **17/09/2016** à **08:32**

Bonjour

Surtout que le RSI va vous demander de payer des cotisations, alors même que vous n'aurez même pas travaillé votre 1 ère heure.

A évitez pour le RSI, c'est une usine à gaz très avide de cotisations.

Par **neodomienne**, le **17/09/2016** à **08:34**

Merci beaucoup pour vos réponses. Bon. Je crois que ce petit complément va me passer sous le nez.

La France où comment inciter les gens à travailler au black

Bonne continuation

Par **morobar**, le **17/09/2016** à **09:38**

Il ne faut pas exagérer.

Je vous ai indiqué le système mis en place par l'URSAFF sous le nom de TESE.

C'est fait pour ceux qui ne veulent pas trop s'embêter, et c'est très performant.

Vous êtes bien contente que votre santé soit prise en charge en cas de maladie ou d'accident.